

# Compte-rendu du conseil municipal du 21/12/2017

Début de la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Eric Bertran

Présents : Didier Sarciat, Jean Michel Yvora, Monique Claverie, Dominique Fialon, Eric Bertran, Eric Larroquette,

Francis Planté, Yvon Loubelle, Sandrine Lozinguez.

Absents excusés : Lilian Capéra, Marilyne Lassalle, Pierre Lasserre.

## 1 - Délibération relative à la modification des statuts de MACS – Extension de compétences GEMAPI et reprise des compétences du SIVOM CÔTE-SUD à compter du 1er janvier 2018

### Compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI

Cette compétence nouvelle repose sur les principes suivants fixés par le législateur :

- confier à une seule autorité publique l'intégralité de la compétence et mettre un terme aux interventions d'autorités multiples (Etat, Départements, syndicats intercommunaux, riverains, associations propriétaires d'ouvrages de protection contre les inondations, etc.) sur les mêmes champs de compétences
- attribuer cette compétence aux communes, aux communautés et aux métropoles, en raison, selon le législateur, de leur responsabilité en matière d'aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, PLU, etc.)
- instituer une nouvelle taxe, « GEMAPI », affectée au financement de cette nouvelle compétence.

*(Cette taxe, facultative, est plafonnée à 40 € par habitant et par an)*

Les communautés de communes doivent, en application des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe, procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les nouvelles dispositions législatives avant le 1er janvier 2018. Par ailleurs le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 arrêté par le Préfet le 21 mars 2016 prescrit la dissolution du SIVOM Côte-Sud à l'issue de la reprise de ses compétences par Macs au 1er janvier 2018. Le SIVOM était géré par les communes de Capbreton, Hossegor, Labenne et Seignosse et sera dorénavant pris en charge par les 23 communes de MACS.

La mise en oeuvre de la procédure requise pour la mise en conformité des statuts permet par ailleurs d'acter le transfert de la gestion du port de plaisance et du lac marin au titre des compétences obligatoires en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et de GEMAPI.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Les attributions de compétences seront définies durant les 2 prochaines années.

**Adopté à l'unanimité**

## 2 - Délibération pour Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et Approbation des statuts.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit leur forme juridique d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Vu les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé.

**3 - Décision Modificative pour régularisation d'écritures et mandatements de fin d'année, travaux en régie**

- Une dépense de 5 240,45 € dans le budget de fonctionnement correspondant à des frais de personnel et de fournitures (Travaux en régie) peut être versée en investissement du fait de la création du préau attenant au trinquet. Cela permettra dans un second temps de récupérer la TVA par le biais du Fond de Compensation.
- Il est également prévu un emprunt global de 330000€ pour financer les travaux de la traversée du bourg (opération 213). Il est donc nécessaire de budgéter la recette équivalente. Ayant déjà prévu 170 000 € au budget, il faut prévoir 160 000€ supplémentaire pour décider de cet emprunt (330 000 € - 170 000€). Afin d'équilibrer l'opération d'investissement 213, 160 000 € sont à rajouter en dépenses à l'article 2315. 400 € de frais de dossiers sont aussi à prévoir au 627 pour pouvoir les régler lors de la demande de versement de fonds.
- Un rajout de 10 000 € est nécessaire au fonctionnement afin de régler les dernières factures de fin d'année devant passer au budget 2017. Ils seront pris sur l'excédent du budgeté des articles 6411 et 6455.
- Quelques écritures comptables erronées des années 2011 et 2012 sont à rectifier. il s'agit de les prévoir en dépenses (articles 1311, 1317, 2117, 2118, 2151) et recettes (articles 1321, 2318).
- Enfin, des erreurs de prévision sur les articles 2313 (Op 212) et 2318 (op.213) sont à modifier vers l'article 2315 de ces opérations pour pouvoir mandater correctement les futures dépenses qui correspondent essentiellement à des travaux de voirie.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la Décision Modificative pour permettre l'actualisation du budget en fonction de ces impératifs.

**Décisions modificatives - COMMUNE DE SAUBUSSE - 2017**

**DM 1 - Décision Modificative n°1 - 21/12/2017**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1311 (13) : Etat et établissements nationaux	5 369,28	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 240,45
1317 (13) : Budget communautaire et fonds structurels	6 154,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux	5 369,28
2031 (20) : Frais d'études	1 340,00	1327 (13) : Budget communautaire et fonds structurels	6 154,00
2117 (21) : Bois et forêts	657,80	1641 (16) : Emprunts en euros - 213	160 000,00
2118 (21) : Autres terrains	10 147,46	2318 (23) : Autres immobilisations corporelles en cours	21 935,23
21318 (040) : Autres bâtiments publics	5 240,45		
2151 (21) : Réseaux de voirie	11 129,97		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 184	-1 000,00		
2313 (23) : Constructions - 212	-72 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 212	70 660,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 213	349 334,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 213	160 000,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles en cours	-348 334,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>198 698,96</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>198 698,96</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 240,45	722 (042) : Immobilisations corporelles	5 240,45
60612 (011) : Energie - Electricité	2 600,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	1 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	6 000,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	400,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-9 000,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	-1 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>5 240,45</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>5 240,45</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>203 939,41</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>203 939,41</b>

**Adopté à l'unanimité**

**4 - Délibération d'acceptation d'un don de 300 € de l'Association**

M. Le Maire demande au conseil d'accepter le don de l'Association Culturelle d'un montant de 300 € pour la restauration de l'église. Le conseil municipal remercie l'Association Culturelle et tous les bénévoles pour leur générosité.

**Adopté à l'unanimité**

**5 - Acceptation versement de l'indemnité de conseil du comptable au trésor public 2017**

L'indemnité au comptable du trésor allouée à Madame HENAULT, chargée des fonctions de receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires de la commune de Saubusse s'élève à **402.17 €** pour l'année 2017. Il est décidé de lui allouer l'indemnité à 100%.

**Adopté à l'unanimité**

**6 - Délibération d'acceptation des frais de fonctionnement 2017-2018 de la classe ULIS de St-Paul les Dax.**

La Ville de Saint-Paul-lès-Dax accueille actuellement dans la classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire Henri Lavielle, un enfant de la Commune. Cette scolarisation fait suite à une décision de la Maison Landaise du Handicap en lien avec l'Inspection académique.

Ceci représente un coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans l'école de 1293 euros environ (coût moyen calculé en 2015 sur la base des dépenses de fonctionnement uniquement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, hors charges inhérentes aux temps périscolaires).

La Ville de Saint-Paul-lès-Dax sollicite notre participation financière à hauteur de 1000 €.

Nous avons un établissement similaire sur notre territoire, à Saint-Jean-de-Marsacq, dont le coût annuel par

enfant est inférieur à 100 €. Suite au constat d'une différence très importante entre les 2 établissements, le Conseil Municipal s'interroge sur le calcul réel du coût de la scolarisation. Elle souhaiterait pouvoir être concertée lors de la prise de décision d'inscription d'un enfant de Saubusse dans une structure extérieure au territoire, pour laquelle une participation sera demandée.

**Voté contre à l'unanimité**

**7 - Délibération d'acceptation du devis des travaux d'enfouissement des réseaux pour aménagement RD17, avec financement par fonds libres ou emprunts.**

Le Conseil Municipal délibère sur le principe d'enfouissement des lignes électriques et téléphonique par le SYDEC sur la RD 17, de la Pierrelongue jusqu'à la voie ferrée, côté droit en direction de Saint-Geours de Maremne, d'un montant de 74862 €.

**Adopté à l'unanimité**

**8 - Délibération d'acceptation du projet SYDEC et engagement pour remboursement de la participation communale pour un montant de 54510 €**

54510 € seront pris en charge par un emprunt du SYDEC qu'il faudra s'engager à rembourser à N+1 par une participation communale annuelle. Le solde de 20351 € sera assuré par un emprunt contracté par la commune

**Adopté à l'unanimité**

**9 - Délibération pour la convention relative au versement d'un fonds de concours voirie pour les travaux de réaménagement de la route de Maremne RD17 par la Commune à MACS**

La commune de Saubusse a engagé une réflexion pour le réaménagement de son centre bourg afin de modérer les vitesses sur la RD 17, axe central de desserte du bourg et de sa traversée de village. La première tranche démarrera de l'entrée centre bourg au carrefour de la Pierrelongue. Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020. Le versement d'un fond de concours est prévu par MACS d'un montant de 317884,91€. Au titre de sa contribution, la commune de Saubusse versera à MACS 33% du montant HT des travaux, formalisé par une convention signée entre Macs et la commune.

Montant des études HT	3900,000 €
Montant des travaux HT	261004,09 €
<b>Total des dépenses éligibles HT</b>	<b>264904,09 €</b>
TVA	52980,82 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>317884,91 €</b>
Fonds de Concours Communal HT	88301.36 €
Financement MACS y compris la TVA	229 583,54 €
<b>Total financement</b>	<b>317884,91 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**10 - Délibération de choix d'une banque pour emprunts relatifs aux travaux de la traversée du bourg RD17**

Mr le maire demande au conseil municipal de retenir la proposition la plus intéressante, après l'étude des propositions de trois banques (Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Crédit agricole). Les taux annuels du Crédit Agricole à 1.57 % et Caisse d'Epargne à 1.48 % ne sont pas jugés intéressants. La proposition du Crédit Mutuel

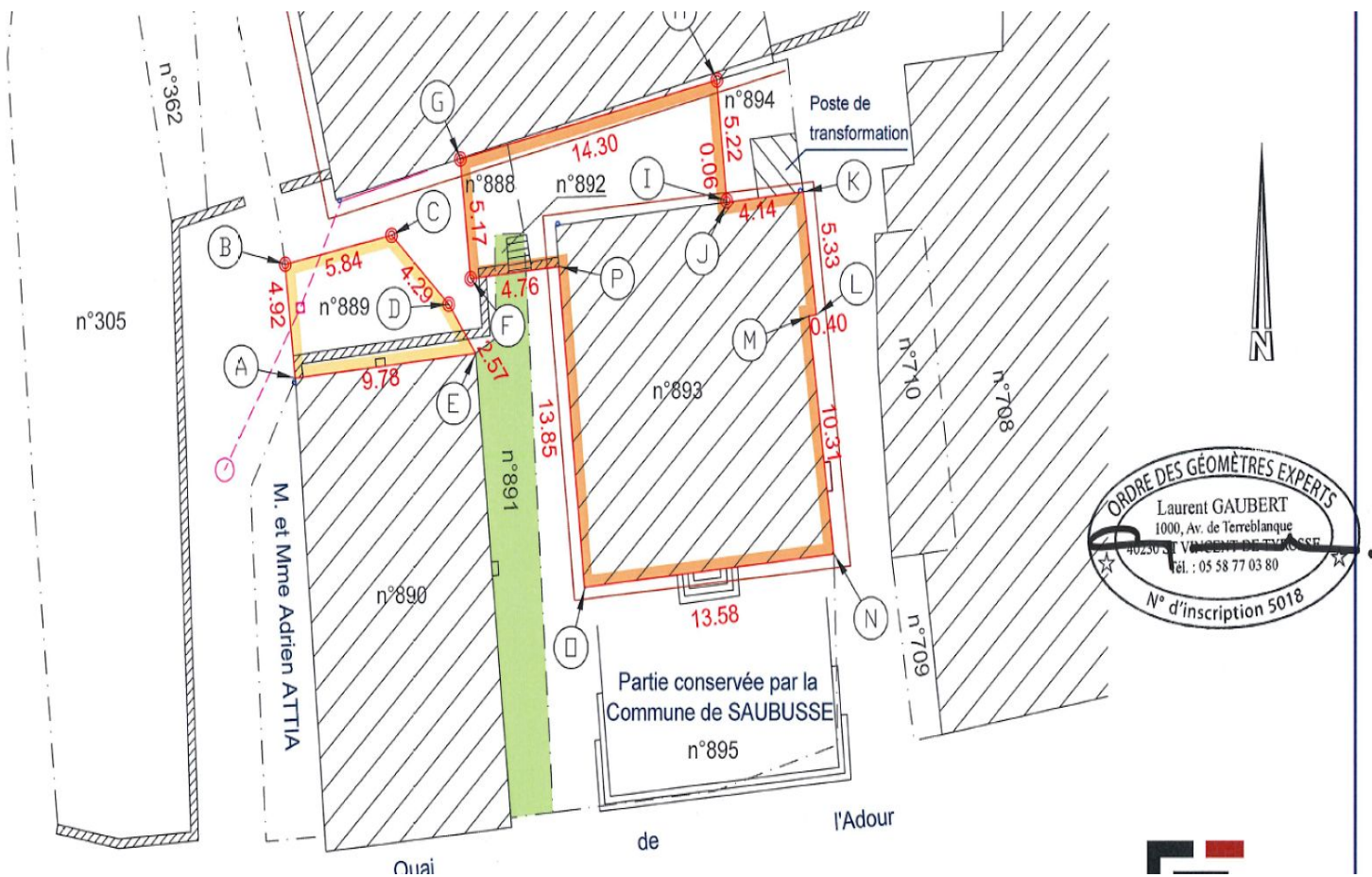
est retenue avec une échéance trimestrielle pour le préfinancement (FCTVA) de 36 000 € sur 2 ans à 0.50 % fixe, 50 € de frais et une échéance annuelle pour l'emprunt de 294 000 € sur 15 ans à 1.40% et 294 € de frais.

**Adopté à l'unanimité**

**11 - Délibération pour échange des parcelles entre M. ATTIA et la Commune**

Il est proposé l'échange de la parcelle N° 891 appartenant à M. Attia contre la parcelle N° 889 appartenant à la Commune de Saubusse. M. Attia obtient ainsi l'accessibilité arrière de son bâtiment et la commune l'accès au quai de l'Adour par la sente des Pibaliers (l'escalier sera déplacé à 90° par M. Lecrecq, acquéreur de l'immeuble)

**Adopté à l'unanimité**



### 12 - Convention d'occupation du domaine privé communal pour Mr LECRECCQ : placette et parking poste ENEDIS

M Lecrecq a signé un compromis de vente pour l'achat des parcelles N° 888, 892, 893. Les parcelles 894 et 895 restent la propriété de la commune. Il est accordé à M. Lecrecq la jouissance de la parcelle 894 pour le stationnement de son véhicule et pour la parcelle 895 la jouissance ponctuelle (installation de petit mobilier : table, chaises, parasol qui devront ne pas rester à demeure). La Commune reste prioritaire pour l'utilisation des parcelles en question. Une convention sera signée pour formaliser ces conditions.

**Adopté à l'unanimité**

### 13 - Délibération d'ouverture de poste de rédacteur principal 2ème classe, pour remplacement secrétaire de Mairie

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mise en disponibilité de notre secrétaire de Mairie et son remplacement à compter du 1er janvier 2018, il convient de prévoir l'ouverture d'un poste sur emploi permanent à temps COMPLET de Rédacteur principal 2ème classe afin de pouvoir faire la passation des dossiers. Il sera à fermer dès que le doublon sur le poste ne sera plus nécessaire, à savoir au 1er février 2018 certainement.

**Adopté à l'unanimité**

**14 - Délibération d'ouverture d'un poste d'agent technique 2ème classe assurant les fonctions d'animateur périscolaire, extrascolaire et d'entretien à compter du 8 janvier 2018 pour 22h30 hebdomadaire**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique 2ème classe, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire et d'entretien. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 8 janvier 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**15 - Heures supplémentaires des agents pour les dimanches et jours fériés**

Il s'agit de valider les heures supplémentaires des agents des services techniques (Sibe Jean-Michel : 24h, Touya Christian : 14 h) effectuées lors des manifestations exceptionnelles sur des dimanches et jours fériés, ainsi que par le service administratif sur le temps des élections et mariages (Darrigade Claire : 20,25h et Marthiens Françoise : 14.5h).

**Adopté à l'unanimité**

**16 - Renouvellement du contrat CNP pour l'assurance du personnel CNRACL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant le montant du contrat qui s'élevait à 4013.10 € pour l'année 2017, il est possible de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence, sachant qu'il sera presque équivalent pour 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**17 - Délibération de nomination de l'espace René Pémartin**

Suite à la demande du Club omnisports de Saubusse, il est demandé au conseil la nomination de l'espace sportif comprenant le trinquet, le fronton, terrain de pétanque, tennis, agorespace, table de ping pong en **Espace René Pémartin**. Prévision courant de l'année 2018 de l'inauguration officielle de ce dernier.

**Adopté à l'unanimité**

**Divers :**

**18 DIA :** Parcelle B 271 - 1 rue Lacave - superficie de 915 m<sup>2</sup>

**19 DIA :** Parcelle D 891-892 - 1 quai de l'Adour - superficie de 65 m<sup>2</sup>

**20 DIA :** Parcelle D 889 – Quai de l'Adour - superficie de 43 m<sup>2</sup>

**21 DIA :** Parcelles D 888-893 – Quai de l'Adour - superficie de 313 m<sup>2</sup>

Demande de la Bibliothèque de Saubusse d'un crédit pour l'achat de livres. Sur le principe, il leur sera octroyé un montant mais un devis pour l'achat de la lecture interactive pour les petits et les livres en gros caractères pour les personnes âgées leur sera demandé.

**Manifestations à venir :** <http://saubusse.fr>

**Chandeleur** du Troisième âge : le samedi 3 janvier à 15h

**AG Anciens Combattants** : le samedi 3 janvier à 11h

**Cérémonie des voeux du maire** : **samedi 6 janvier à 18h30 - salle des fêtes**

**Repas** des chasseurs : le samedi 17 février 2018

**Les Battues** de Chasse sont répertoriées sur l'agenda de saubusse.fr (6/01-14/01-28/01-3/02-11/02/2018)

**Concours photos** : le 23/02/18 : thème "Nouvelle Aquitaine" de Photos Passion Aquitaine, du week end du 23 au 25 février 2018. Renseignements : <http://photospassionaquit.wixsite.com/ppn>

**Projection du film** par Sainte Thérèse courant Février ( date à déterminer) "Un beffroi pour Saubusse"

**Bal costumé du carnaval** de Saubusse : le samedi 3 Mars 2018

**Carnaval de Saubusse** : Le dimanche 4 Mars 2018

**Pelote** : Finale du championnat des landes mains nues tête à tête/senior trinquet : le 10 mars 2018

**Rallye Photos** : Le dimanche 6 mai 2018 (déjeuner à Bezincam)

**Cérémonie du 8 mai**

**Trois rivières** (Aviron) : le Vendredi 11 mai 2018

**Concours de peinture** : les 19, 20, 21 mai 2018

**Festiv'Adour** : du 26 mai au 2 juin 2018 - grande journée famille le samedi 2 juin à Saubusse

**Fêtes de Saubusse** : les 15, 16, 17 juin 2018

**Fête de l'école** : le 30 juin 2018

**Vide grenier avec association Sainte Thérèse et association culturelle** : le dimanche 22 juillet.

**Pelote Basque** : Juillet/Août

**Vide grenier de l'été** : Association culturelle et Sainte thérèse : courant juillet

**Repas des Anciens Combattants** : le samedi 1<sup>er</sup> septembre à 12h

**Vide Grenier Amicale** : le dimanche 9 septembre

**Cérémonie du 11 Novembre**

Clôture de la séance à 22H00.